



BLUEGREEN

Règles locales GOLF de RODEZ AGGLOMERATION

HORS LIMITES

- Définis par l'ensemble de piquets et de lignes blanches
- Trous n°5 et 6, une balle est hors limite lorsqu'elle repose au-delà des fils de la clôture électrique anti-sangliers.

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (Y COMPRIS OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES) (Règle 16)

Conditions anormales du parcours :

- Les massifs paysagers. **Le jeu y est strictement interdit.**
- Les zones dénudées sur les greens
- Les traces d'engins dans la zone générale (rough, fairways)

Obstructions inamovibles

Lorsqu'un arbre est tuteuré ou haubané, l'ensemble arbre, tuteur ou hauban, cuvette est considéré comme une obstruction inamovible.

Les chemins goudronnés ou recouverts de graviers sont des **obstructions inamovibles**.
Dégagement **au plus près** sans se rapprocher (Règle 16.1).

Cas particulier de la route goudronnée descendant du départ du N°15 et rejoignant le clubhouse : le fossé de droite de cette route est **hors limite** et celui de gauche fait **partie intégrante du parcours**. Au bout de la route goudronnée menant au green du N°15, la buse d'évacuation du fossé de droite est considérée comme une obstruction inamovible.

BALLE PLACEE

Dans le cas où on place la balle, la règle suivante s'applique :

Quand la balle d'un joueur repose sur une partie de la *zone générale* tondu à hauteur de fairway le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle et en la jouant, de cette *zone de dégagement* :

- Point de référence : l'emplacement de la balle d'origine.
- Dimension de la zone de dégagement mesurée à partir du point de référence : une *longueur de club*. Cette zone ne doit pas être plus près du *trou* que le point de référence, et doit être dans la *zone générale*.

Infraction aux règles locales : 2 coups de pénalité.